

Le Pack Boulanger & Pâtissier P&V

- LES ASSURANCES ESSENTIELLES POUR COUVRIR VOTRE PATRIMOINE, VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE ET VOTRE PERSONNEL
- AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BOULANGERS, PÂTISSIERS ET CHOCOLATIERS
- LA PRÉVENTION EST SOUTENUE ET RÉCOMPENSÉE

Le Pack Boulanger & Pâtissier P&V a été spécialement imaginé pour répondre aux besoins d'assurance spécifiques des boulangers et pâtisseries. Grâce à ce pack, vous bénéficiez, en plus des garanties classiques, d'un package d'avantages exclusifs sur mesure pour votre secteur, sans que vous n'ayez à payer quoi que ce soit en supplément.

POURQUOI CHOISIR LE PACK BOULANGER & PÂTISSIER P&V

La protection optimale de votre entreprise

Votre conseiller compose avec vous le package idéal pour une couverture optimale de votre patrimoine (biens mobiliers et immobiliers), votre responsabilité civile envers les tiers et le personnel soumis à l'ONSS.

Des avantages supplémentaires pour les boulangers et sans frais supplémentaires

Votre boulangerie mérite la meilleure protection. C'est pourquoi nous avons développé un pack d'avantages spécialement adaptés à vos activités. Il suffit pour cela de souscrire aux trois produits P&V Ideal Property, P&V Ideal Liability et P&V Ideal Accidents (si vous employez du personnel).

La prévention, soutenue et récompensée

Grâce au P&V Ideal Bonus Plan, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de primes de 10% dès la première année, qui augmente d'1 % dès la quatrième année, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme. La restitution de la prime s'élève à un maximum de 5 000 EUR. Et pour vous aider dans vos démarches de prévention, nous mettons à disposition toute une série de conseils.

Mais également

Vous bénéficiez de nos services d'assistance 24/7 (en fonction des assurances souscrites) et des autres avantages du P&V Ideal Bonus Plan tels que le regroupement de vos contrats et le fractionnement des primes sans frais supplémentaire.



LA COUVERTURE DE VOTRE PATRIMOINE

P&V IDEAL PROPERTY AVEC FORMULE PLUS – INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSÉS À VOS BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Cette assurance offre une protection optimale contre les conséquences financières des dommages causés à votre commerce. Avec le Pack Boulanger & Pâtissier, vous bénéficiez des avantages suivants et ce, sans frais supplémentaire :

En cas d'impossibilité d'exploiter : 1 000 EUR / jour max. 2 jours	Vous bénéficiez d'une indemnisation forfaitaire de 1 000 EUR (non indexée) par jour pendant maximum 2 jours lorsque vous êtes dans l'incapacité d'exploiter votre activité pendant un minimum de 2 heures en raison : <ul style="list-style-type: none">• D'un problème d'alimentation en électricité, gaz ou eau• D'un vol ou une tentative de vol• De l'inaccessibilité totale ou partielle du bâtiment désigné suite à un incendie ou une explosion survenu à un bâtiment voisin et/ou à son contenu éventuel et qui a contraint les autorités compétentes en la matière à fermer l'accès à la rue ou à la galerie. *
Dommages aux denrées alimentaires : jusqu'à 10 000 EUR	Vous bénéficiez d'une indemnisation lorsque les denrées alimentaires stockées dans un frigo ou un surgélateur, sont endommagées suite à un court-circuit, une surtension, une surcharge électrique, un problème lié à l'induction, ou une coupure de courant accidentelle causée par le fournisseur d'électricité et ceci jusqu'à un maximum de 10 000 EUR (non indexé). **
Machines : jusqu'à 25 000 EUR	Vous bénéficiez de la garantie « Bris de machines » - jusqu'à un maximum de 25 000 EUR (non indexé) - pour toutes les machines que vous utilisez pour préparer les produits artisanaux vendus dans votre boulangerie.
Distributeurs automatiques de pain : jusqu'à 5 000 EUR	Vos distributeurs automatiques de pain font partie du contenu assuré à toute adresse en Belgique où ils se trouvent. Ils sont assurés jusqu'à 5 000 EUR, même en cas de dégradations immobilières à l'occasion d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme (y compris les graffiti) ainsi que le vol de parties du bâtiment.
Enseignes et enseignes lumineuses : jusqu'à 5 000 EUR	Vous bénéficiez d'une indemnisation des dommages causés aux enseignes, lumineuses ou non, suite à un problème électrique, un bris de glace ou un heurt.
Franchise anglaise : 500 EUR	Avec un maximum d'une fois par an, vous bénéficiez de l'application d'une franchise anglaise de 500 EUR (non indexée) en cas de sinistre. Ainsi, si le montant des dommages (hors taxes) est supérieur à 500 EUR, P&V indemniser le montant complet des dommages et prendra en charge la franchise, à condition qu'il s'agisse du premier dommage lors de cette année d'assurance.

Attention : certains risques, telles que les rayures et écailllements des vitres, restent toujours non assurés dans cette assurance incendie et des limitations telles que des restrictions et des recours existent.

* Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Pertes d'exploitation " pour bénéficier de cet avantage.

** Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Dégâts accidentels aux marchandises ".

*** Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Bris de machine " pour bénéficier de cet avantage.

LA COUVERTURE DE VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

P&V IDEAL LIABILITY – INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX TIERS

Cette police vous offre une couverture en cas de dommages infligés à un tiers dans le cadre de vos activités assurées, et dont vous êtes responsable. Avec le Pack Boulanger & Pâtissier, vous bénéficiez entre autres des avantages suivants et ce, sans frais supplémentaire :

Livraisons à domicile, service de traiteur et de 'take-away'	L'ensemble des garanties souscrites dans le cadre de la Responsabilité sont étendues aux livraisons à domicile, aux services de traiteur chez des tiers (avec un maximum de 10 prestations par an) et à l'organisation d'un service «take-away».
Intoxication alimentaire	Vous bénéficiez d'une extension des garanties lorsque votre responsabilité peut être engagée suite à une intoxication alimentaire.
Enseignes et panneaux publicitaires	Vous bénéficiez d'une extension des garanties lorsque votre responsabilité peut être engagée pour des dommages aux tiers liés à vos panneaux et vos enseignes publicitaires (quel que soit leur emplacement ou leur position sur votre boulangerie).
Accidents de clients de la boulangerie : jusqu'à 2 500 EUR	Si un client de votre boulangerie est la victime d'un accident survenu dans votre bâtiment en Belgique, nous prenons en charge les frais médicaux (jusqu'à 2 500 EUR par sinistre) pendant une période d'un an à partir de la date de l'accident, même si votre responsabilité n'est pas engagée.
R.C. distributeurs automatiques de pain	Vous bénéficiez d'une extension des garanties lorsque votre responsabilité peut être engagée pour des dommages aux tiers liés à vos distributeurs automatiques de pain, même lorsqu'ils se trouvent à un autre lieu en Belgique que votre boulangerie.
Offre étendue à d'autres produits alimentaires	Vous bénéficiez d'une extension des garanties lorsque votre responsabilité peut être engagée pour des dommages aux tiers liés à la fabrication artisanale et / ou la vente d'autres produits alimentaires que du pain et gâteaux, glace, chocolat ou friandises, pour autant que cette activité ne dépasse pas 30 % de votre chiffre d'affaires.
R.C. Salle de DÉGUSTATION	Vous bénéficiez d'une extension des garanties lorsque votre responsabilité peut être engagée pour des dommages aux tiers liés à l'exploitation d'une salle de consommation, avec ou sans terrasse.

Attention : certains risques restent toujours non assurés dans cette assurance incendie, tels que les dommages causés intentionnellement, et des limitations telles que des restrictions et des recours existent.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance P&V Ideal Liability sont non indexés.

LA COUVERTURE POUR VOTRE PERSONNEL

P&V IDEAL ACCIDENTS – INDEMNISATION DES ACCIDENTS (DE TRAVAIL)

Cette assurance intervient en cas d'accidents d'un membre de votre personnel sur le lieu de travail ou sur le trajet de et vers le lieu de travail, dans les frais médicaux, la perte de revenus, etc. Avec le Pack Boulanger & Pâtissier, vous bénéficiez des avantages suivants et ce, sans frais supplémentaire :

Services d'aide à domicile : jusqu'à 10 000 EUR	<p>Lorsque, à la suite d'un accident du travail, la situation médicale et / ou familiale de votre employé le nécessite, il est possible de faire appel aux services d'aide à domicile afin d'apporter une assistance au quotidien pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nettoyage et la livraison de repas pendant maximum 2 ans• Le transport des enfants vers et depuis l'école, la crèche ou les activités parascolaires pendant maximum 1 an• La garde des enfants pendant maximum 1 an (sous réserve que vous avanciez le montant) <p>L'indemnisation pour le service d'aide à domicile s'élève à un maximum de 10 000 EUR.</p>
Incapacité de travail du boulanger : 200 EUR par jour pendant 5 jours	Si vous exercez le rôle de boulanger et que vous êtes dans l'incapacité totale temporaire de tenir votre poste à la suite d'un accident survenu dans le cadre professionnel ou privé, vous bénéficiez d'une indemnisation de 200 EUR par jour et ce pendant un maximum de 5 jours.

Attention : certains risques restent toujours non assurés dans cette assurance Accidents du travail (comme prévu dans la loi sur les accidents du travail), tels que les maladies professionnelles ou autres circonstances qui ne sont pas la conséquence d'un accident (du travail).

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance P&V Ideal Accidents sont non indexés.

LA PRÉVENTION, SOUTENUE ET RÉCOMPENSÉE

P&V IDEAL BONUS PLAN – RESTITUTION DE PRIME ET BONUS DE LOYAUTÉ

Les avantages du pack Boulanger & Pâtissier peuvent tout à fait être combinés avec ceux du P&V Ideal Bonus Plan. Votre client peut entrevoir d'être récompensé dans son approche de prévention et de récupérer jusqu'à 10% du montant de ses primes chaque année, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme.

De plus amples informations sur le P&V Ideal Bonus Plan ? Contactez votre conseiller près de chez vous !

LES CONSEILS PRÉVENTION POUR LE SECTEUR DES BOULANGERS

Afin de vous aider à obtenir le bonus de 10% du montant de vos primes, (pouvant aller jusqu'à 20% à terme) nous mettons à votre disposition une série de conseils en prévention spécifiquement adaptés à votre activité. Demandez-les auprès de votre conseiller.

VOTRE CONSEILLER EST TOUJOURS À VOS CÔTÉS

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER :

- Pour bénéficier de conseils experts et indépendants afin de déterminer la protection qui vous convient le mieux
- Pour qu'il vous accompagne, de la déclaration jusqu'à la réparation, en cas de sinistre

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur les assurances P&V Ideal Liability, P&V Ideal Property, P&V Ideal Accidents et P&V Ideal Bonus Plan, développées par P&V, une marque de P&V Assurances, et qui sont soumises au droit belge. Les assurances font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales et les fiches IPID applicables aux produits avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet www.pv.be ou sur simple demande auprès de votre conseiller P&V. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an ou 3 ans avec reconduction tacite.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre conseiller P&V, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il/Elle fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes de P&V qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail (plainte@pv.be) ou par téléphone (02/250.90.60). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone (02/547.58.71) ou par e-mail (info@ombudsman-insurance.be) (www.ombudsman-insurance.be). Contactez un conseiller P&V pour recevoir un devis gratuit et sans engagement.

En tant que client, vous êtes protégé par les règles de conduite en matière d'assurance. Pour obtenir des conseils personnalisés ou une offre d'assurance, contactez un de nos conseillers. Vous pouvez également consulter l'ensemble des informations légales.

www.pv.be – P&V Assurances SC – Membre du groupe P&V – Rue Royale 151, 1210 Bruxelles – Entreprise d'assurance agréée sous le code 0058 – Tel. +32(0)2 250 91 11 – TVA BE 0402 236 531 – RPM Bruxelles

IBAN BE29 8777 9394 0464 – BIC BNAGBEBB